

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le douze du mois d'octobre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023
Séance du 19 octobre 2023

N° 17

Objet : GEMAPI - Travaux de confortement de la digue du centre commercial des Eaux Chaudes à Digne-les-Bains - Convention pour la réalisation de travaux et pour l'autorisation de passage de la SCI Soleil Boeuf

Est nommé secrétaire de séance : VILLARD René

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 14), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 09), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 28), HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis (jusqu'au rapport n° 27), MOULARD Damien, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 02), RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick

Etaient suppléés :

COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à FIGUIERE Marie José
KUHN Francis a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 28)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BAILLE Denis

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Guy
BALIQUE François
BASSET Françoise
BOURJAC Bruno
DOMINICI Pascale
FLORES Sylvain
LAQUET Laura

MAGAUD Marie José
PIERRISNARD Jacqueline
REBOUL Childéric
REINAUDO Gilbert
RICHAUD Véronique
SAVORNIN Béatrice
UGHETTO Wendy
URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur CAZERES Benoît, rapporteur, expose ce qui suit :

La convention de délégation établie entre PAA et le SMAB pour la période 2020/2025, validée par les délibérations n°21 du 4 décembre 2019 et n°14 du 7 avril 2022 de Provence Alpes Agglomération, prévoit de conforter le système d'endiguement du centre commercial des Eaux Chaudes à Digne les Bains (action GeBle5ao) à partir de septembre 2023.

Cette action d'intérêt général représente un élément majeur pour la protection des biens et des personnes face au risque de crue du torrent des Eaux Chaudes.

Une partie sensible de ce système de protection est édifié en rive droite sur des parcelles privées appartenant à la SCI SoleilBoeuf (section AK, parcelles n° 896, 898, 900, 901, 903, 909, 911, 913, 915, 921, 926, 928). De plus, ces parcelles et les constructions qu'elles supportent sont exploitées par la société Digne Distribution (Centre Commercial Intermarché).

De manière à pouvoir réaliser les travaux de confortement prévus et entretenir l'ouvrage à l'issue de ces travaux, il est nécessaire de conventionner avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles.

Cette convention définit les conditions techniques et financières ainsi que les responsabilités des parties pendant et après les travaux. Elle fixe également les conditions de remises d'ouvrages à l'issue des travaux.

Enfin, il est précisé qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires ou gestionnaires concernés, et qu'aucune compensation financière, ni indemnité de quelque nature, ne sera accordée aux propriétaires ou gestionnaires concernés.

De manière à réaliser les travaux de confortement prévus sur le système d'endiguement,

Il vous est demandé :

- De valider les termes de la convention pour la réalisation de travaux et pour l'autorisation de passage ci-annexée,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL, Vice- Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, à signer cette convention
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document et acte relatif à ce document.

REÇU EN PREFECTURE

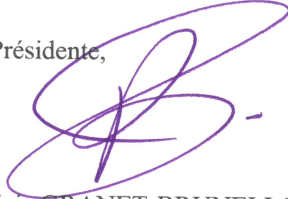
le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



René VILLARD

PUBLIE LE : 03 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20231019-17_19102023